

## LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Laviole, avocats du Barreau de Québec.

**Avis important.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choisis à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**VERIFICATION DES COMPTES.**—Rép. à L. M. F. G. St-P. Q. Un conseil municipal ordonne la vérification des comptes de son secrétaire-trésorier, qui a été en charge pendant cinq ans. Cette ordonnance du Conseil est rendue dix mois après la démission du secrétaire-trésorier, et après que quittance fut donnée à l'officier municipal en question. Or, le rapport des vérificateurs démontre qu'il y a eu déficit, et que, conséquemment, le secrétaire-trésorier est reliquataire d'une certaine somme. Le conseil approuva le rapport, et décida, plus tard, d'abandonner tout recours contre son ex-secrétaire.

Est-ce qu'un conseil municipal a ainsi le droit d'abandonner son recours légal sans que les contribuables aient aucunement leur mot à dire?

R. L'article 646 du Code municipal semble donner à tout contribuable intéressé, le droit de poursuivre le secrétaire-trésorier reliquataire, si la corporation refuse ou néglige de le faire. En effet, cet article dit: "Si le secrétaire-trésorier refuse ou néglige de se conformer à une prescription de l'article 645, (lequel oblige le secrétaire-trésorier de s'acquitter dans les 15 jours de la signification de la copie de la résolution adoptant le rapport des vérificateurs) il peut être poursuivi par la corporation, ou par tout contribuable intéressé, et être condamné à payer le montant dont il est reconnu, ou dont il sera déclaré reliquataire par le tribunal, et, en sus, toute autre somme que le tribunal peut lui imposer, ainsi que les frais de la poursuite, etc...

Cette question est quelque peu compliquée par le fait que le Conseil a donné quittance au secrétaire-trésorier, lors de sa démission, mais nous sommes d'opinion qu'une quittance donnée par erreur n'engage pas légalement celui qui la donne.

**CHOSES INSAISISSABLES CHEZ UN CULTIVATEUR.**—Réponse à N. B. de St. E. Q. Quelles sont les choses que la loi déclare insaisissables chez un cultivateur?

R. L'énumération des effets insaisissables apparaît à l'article 598 et 599 du Code de procédure civile de la province de Québec.

Voici, aussi brièvement que possible, la nomenclature de ces choses mobilières: Art. 598 C. P. C. "Il doit être laissé au débiteur à son choix:

1o les lits, literies, et bois de lits à son usage et à celui de sa famille;

2o les vêtements ordinaires et nécessaires pour lui et sa famille;

3o deux poêles et leurs tuyaux, une crème-maillière et ses accessoires, une paire de chenets, une paire de pinces et une pelle;

4o Tous les ustensiles de cuisine, les couteaux, fourchette et cuillers à l'usage de la famille, deux tables, la vaisselle à l'usage de la famille, deux buffets ou bureaux, une lampe, un miroir, un bureau de toilette avec sa garniture d'articles de toilette, deux coffres ou valises, les tapis ou pièces d'étoffe couvrant les planchers, une horloge, un sofa et douze chaises; pourvu que la valeur totale de ces effets n'excède pas la somme de \$50.00;

5o Tout rouet à filer, et métiers à tisser destinée à l'usage domestique; une hache, une scie, un fusil, six pièces, les rets, lignes et seines de pêche ordinairement en usage, une cuvette, une machine à laver, une machine à tordre le linge, un moulin à coudre, deux seaux, trois fers à repasser, une brosse à soulier, une brosse à plancher et un balais;

6o Cinquante volumes et tous les dessins et peintures exécutés par le débiteur

ou les membres de sa famille, et à son usage;

7o Des combustibles (chauffage), et des comestibles (aliments) pour le débiteur et sa famille pour trois mois;

8o Deux chevaux ou deux bœufs de labour; un cheval, une voiture d'été et une voiture d'hiver, et l'attelage dont le charretier ou cocher se sert pour gagner sa vie; une vache, deux cochons, quatre moutons, la laine de ces moutons, l'étoffe fabriquée avec cette laine, et le foin et autre fourrage destinés à la nourriture de ces animaux; de plus, les instruments aratoires suivants: une charrue, une herse, un traîneau de travail, un tombereau, une charrette à foin avec ses roues, et les harnais nécessaires et destinés à la culture;

9o Les outils, instruments ou autres effets ordinairement employés pour l'exercice de sa profession, art ou métier jusqu'à la somme de \$200.00;

10o Les abeilles jusqu'à la quantité de quinze ruches;

Néanmoins, les choses et effets mentionnés aux paragraphes, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 ne sont pas exempts de la saisie et de la vente s'il s'agit du prix de leur acquisition ou lorsqu'ils ont été donnés en gage.

Ajoutons que les portraits de famille sont également insaisissables, ainsi que les pensions alimentaires.

**EXECUTION D'UN JUGEMENT.**—Rép. à A. G. Q. Lorsqu'un homme a un jugement contre lui, et qu'il se met en affaires en société avec d'autres personnes est-il possible d'exercer un recours légal contre lui, et de quelle manière faut-il exercer ce recours?

R. Lorsque quelqu'un possède un jugement contre une autre personne, il a le droit de se servir de ce jugement pendant trente années, à compter de la date à laquelle le dit jugement a été rendu. En d'autres termes, un créancier qui détient un jugement contre son débiteur peut saisir les biens saisissables où le salaire de ce dernier aussi souvent, pendant trente ans, qu'il le faut pour se faire payer entièrement du capital, des intérêts et des frais qui lui sont dus.

Et si ce débiteur se met en affaires, il faut considérer sa situation à différents points de vue. Il faut savoir d'abord avant de le faire saisir, s'il fait affaires sous son nom personnel. Si un individu fait affaires avec d'autres personnes, sous le nom d'une société enregistrée, sa part d'intérêts dans le commerce demeure saisissable. Mais si un débiteur fait affaires avec d'autres en compagnie limitée, son créancier ne peut saisir que les actions acquittées du débiteur, mais il ne peut évidemment toucher à l'actif de la compagnie.

**DISTANCE DES CONSTRUCTIONS DE LA LIGNE D'UN TERRAIN.**—Rép. à W. L. Q. Dans une consultation précédente, on a dit que les constructions ne pouvaient être érigées à plus de six pieds de la ligne d'un terrain, lorsqu'une telle construction comportait des ouvertures ou fenêtres donnant vue chez le voisin. Est-ce que cette loi s'applique aux bâtisses construites depuis longtemps? Existe-t-il des jugements sur ce sujet?

R. Le Code civil, aux articles 536 et suivants, ne fait pas de distinction entre une bâtie en construction ou une bâtie déjà construite; elle interdit tout simplement la vue chez un voisin à moins d'être construit à une certaine distance de ce voisin aussi nous ne doutons pas qu'un propriétaire peut exiger que son voisin aveugle ses fenêtres si ce dernier est construit trop près de la ligne.

Peut importe qu'il existe des jugements ou non, lorsque la loi ne présente aucune ambiguïté.

Ajoutons cependant qu'il existe certainement des jugements sur ce point comme sur beaucoup d'autres qui ne font que confirmer la loi, mais que de les citer ici serait trop prendre d'espace pour traiter une question qui nous paraît incontestable.

## IL EST CERTAIN

Que le Chemin de Fer National du Canada opère 22,663 milles de voies ferrées—soit plus de 50% de toutes les lignes ferroviaires du Canada.

Que le chemin de fer National est le plus immense système ferroviaire du monde entier.

Que le chemin de fer National traverse chaque province du Dominion, dessert la capitale fédérale et les neuf capitales provinciales.

Que le chemin de fer National dessert chaque ville et chaque port importants du pays.

Que le chemin de fer National a une ramifications de lignes dans les provinces des Prairies, laquelle fournit au colon un choix de terrains pour la culture ou l'élevage.

Que le Chemin de Fer National est la route pittoresque pour traverser le Canada. Parmi les merveilleuses beautés que l'on rencontre, signalons le Mont Robson—le point culminant des Rocheuses Canadiennes (13,068 pieds) et le Mont Edith Cavell (11,033 pieds).

Que le chemin de fer National du Canada traverse les Montagnes Rocheuses à une altitude inférieure à toute autre ligne transcontinentale et permet de voir les plus hauts pics du Canada.

Voyagez par "La Voie Nationale."

## LE "BULLETIN DE LA FERME"

Rédaction et Administration

88, Côte de la Montagne

Revue publiée par un comité de techniciens.

Imprimée par "Le Soleil", Ltée.

Téléphone 4297 — Case Postale 129

## Après Chaque Repas

WRIGLEY'S vous maintiendra en bonne condition.

Mangez convenablement, mastiquez vos aliments—puis aidez votre digestion avec un morceau de WRIGLEY.

Ingrédients les plus purs, fabrication scientifique et préparé absolument—puis cacheté pour empêcher toute impureté. C'est ainsi que vous achetez la gomme WRIGLEY.



## BREVETS D'INVENTION

En tout pays. Demandez le GUIDE DE L'INVENTEUR qui sera envoyé gratuit

## MARION & MARION

364 rue Université, Montréal  
72½ rue St-Pierre Québec  
et Washington, D.C.

Foin : Les foin, n'ont huit jours. Les sidérables que plus l'arrivée des

Présentement paie le foin à marché de Québec selon les qualités sont élevées sont de plus inférieures.

Patates : Les patates arrivent au marché. La comme on le En général, le que la patate dition de obtiendront sembler être à

Les prix de le marché à \$0.75 sur le

Choux de gements de été tentés, d'expédition à obtenus n'ont La demande satisfaisante de Montréal rayon, l'expé pour être pr

Le prix de Montréal pour ceux en

Autres légumes de nouveau ché des auto vendent de livres. Les carottes, teraves à \$2.

## Comité de Surveillance des Étalons

Liste des endroits où les inspecteurs du ministère iront du 4 au 7 décembre 1923 pour inspecter les étalons destinés à faire la monte en 1924.

Date	Endroit	Hôtel	Heures
Déc. 4	Grenville, Côte Argenteuil, chez Arnold & Fils	De 9.00 à 9.30 a. m.	
" 4	Lachute, Côte Argenteuil, Hôtel Rodrigue	11.00 à 11.30 a. m.	
" 4	St-André, Côte Argenteuil, Hôtel	1.00 à 1.30 p. m.	
" 5	Beauharnois, Côte Beauharnois Hôtel Russell	9.00 à 10.00 a. m.	
" 5	St-Thimothée, chez M. W. Dontigny, coin Saraille	11.00 à 11.30 a. m.	
" 5	St-Louis-de-Gonzague, chez O. Laberge	2.00 à 2.30 p. m.	
" 6	Farnham, Hôtel Frontenac	10.00 à 10.30 a. m.	
" 6	Bedford, Hôtel Bedford	1.00 à 2.00 p. m.	
" 7	Waterloo, Hôtel Canada	12.00 à 1.00 p. m.	
" 7	Knowlton, Hôtel Lake-View	2.00 à 3.00 p. m.	

(Extrait de la loi 9 George V, chapitre 27)

"Article 1773e.—Tout propriétaire ou possesseur d'étales doit le présenter à l'inspection, à l'heure, à la date et au lieu fixés par le comité de surveillance, fournir tous les renseignements et les documents exigés par lui ou ses inspecteurs."

Veuillez faire connaître cet itinéraire à tous les propriétaires ou possesseurs d'étales dans votre localité.

OSCAR LESSARD,

Secrétaire du Comité de Surveillance des Étalons.